

Conférences sur la prévention de la radicalisation et des violences sexuelles 17 octobre 2019

Dans le cadre des Rendez-vous du monde sportif costarmoricain, Yves Le Breton, Préfet des Côtes d'Armor et Maryse Morin, Présidente du comité départemental olympique et sportif (CDOS) des Côtes d'Armor ont organisé une conférence sur la prévention de la radicalisation et des violences sexuelles en milieu sportif. Cette séquence, financée par le comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne, avait pour objectif de permettre une meilleure compréhension du phénomène ainsi que l'acquisition des outils indispensables à sa détection et à sa prévention.

Prévention de la radicalisation

Cette intervention a été proposée par Mr Pernet (Challenges Academia)

La radicalisation se définit comme le processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action liée à une idéologie extrémiste et qui conteste l'ordre établi.

La fiche S est un outil de suivi des personnes susceptibles d'attenter à la sûreté de l'État. C'est une donnée temporaire et privée.

Tous les territoires peuvent être impactés par ce phénomène qui n'est pas corrélé à la densité. Il convient de distinguer le terrorisme, la radicalisation, le communautarisme et la religion.

Les associations sportives et notamment celles qui organisent des sports de combat sont des lieux de rencontre possibles des candidats à la radicalisation. En effet, le sport peut être un facteur aggravant du risque de radicalisation. Une note du service central du renseignement territorial (2015) identifie le sport comme un vecteur de communautarisme. Le risque de communautarisme sera d'autant plus important que le groupe sera fragile (méconnaissance des règles, encadrement non diplômé, objectif de maintien de la paix sociale uniquement).

Le lien entre sport et djihadisme est ancien, plusieurs auteurs d'attentats passés étant des sportifs qui pratiquaient ou encadraient dans des associations. Les éducateurs sportifs sont également concernés par ce phénomène. En effet, le statut de l'encadrant, la possibilité qu'il a d'endoctriner ses athlètes ainsi que la démarche sportive impliquant une préparation du corps et de l'esprit peuvent être un facteur de risque.

Pour lutter contre la radicalisation, un site d'information gouvernemental a été créé : stop-djihadisme.

Un plan national de prévention de la radicalisation a été élaboré par le CIPDR et prévoit la mise en œuvre de mesures dans le champ du sport :

- ✓ instauration d'une culture commune de vigilance et de sensibilisation
- ✓ intégration de la question de la prévention de la radicalisation dans les formations d'éducateurs
- ✓ contrôles des activités sportives dans les territoires et les disciplines identifiées comme présentant un risque particulier
- ✓ identification d'un référent citoyenneté dans chaque fédération sportive ainsi que d'un officier de liaison auprès du ministre des sports

Un groupe d'évaluation départemental ainsi qu'une cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles sont également mobilisés.

Il est nécessaire de se former pour savoir prévenir le phénomène de radicalisation. En cas de suspicion, il convient d'utiliser la plate-forme nationale de signalement et d'alerter le référent citoyen/radicalisation de la DDCS du territoire.

Prévention des violences sexuelles

Cette intervention a été proposée par Mr Lefevre (association Colosse aux pieds d'argile)
L'association Colosse aux pieds d'argile a été créée en 2013. Elle se donne pour objectif de constituer un réseau d'acteurs sur ces sujets, de mettre en place une charte, de faire évoluer la loi, de mener des actions en justice le cas échéant et d'accompagner la démarche de résilience des victimes.

La difficulté de la lutte contre les violences sexuelles vient du fait que l'agresseur a une emprise sur sa victime ce qui rend la dénonciation des faits plus difficile. De plus, on constate que les auteurs des actes sont le plus souvent des proches (sphère familiale ou amicale). La parole est alors bloquée par le chantage, la manipulation, l'abus de confiance, la culpabilisation, les menaces, la construction d'un « secret commun ».

Les agresseurs sont souvent des victimes qui reproduisent les actes qu'elles ont subis.

Les réseaux sociaux augmentent les conséquences d'une violence sexuelle car la diffusion de l'information et d'images est très large. Internet représente également un risque particulier puisque les agresseurs peuvent se cacher derrière des profils d'enfants.

Essayer de prévenir et d'empêcher une agression sexuelle et informer le procureur de la République le cas échéant sont des obligations pénales.

Il convient de distinguer le viol, l'agression sexuelle, l'exhibition sexuelle, la diffusion d'images d'autrui à caractère sexuel ou pornographique, le harcèlement sexuel, l'atteinte sexuelle et l'inceste.

Le sport peut à la fois détruire (agressions) ou réparer (thérapie). Il doit être un levier de libération de la parole. Toutes les disciplines sont concernées. L'éducateur comme l'enfant doivent être protégés. Les victimes identifiées doivent être accompagnées et mises en relation avec des professionnels (gendarmerie, police, psychologue, éducateurs,...).

Avec les enfants, il est important d'éviter les situations qui prêtent à confusion (propos, contacts physiques, isolement,...).

Le recrutement d'éducateurs sportifs doit se faire avec prudence et l'action concrète de celui-ci auprès de jeunes doit être observée.

Le traumatisme ressenti par les victimes a des conséquences sur leur santé physique ou mentale. Il peut déboucher sur des mécanismes d'auto-destruction.

En Europe, 1 enfant sur 5 est victime de violences sexuelles. 80 % de ces violences sexuelles ont lieu avant 18 ans, l'enfant étant identifié par les agresseurs comme étant plus vulnérable. Ainsi, les enfants les plus jeunes sont plus souvent victimes de harcèlement. Seulement 10 % des violences sexuelles sont dénoncées donc identifiées.

Recevoir la parole de l'enfant est important (écoute, empathie). L'observation de l'enfant et notamment de son comportement peut contribuer à identifier des victimes. Les actes constatés peuvent être signalés auprès de la DDCS, du conseil départemental, de l'Aide Sociale à l'Enfance, du procureur de la république, de la police ou de la gendarmerie, du 119.